

Limoges, le 4 novembre 2013

Le Recteur de l'Académie de Limoges
Chancelier des Universités

à

Mesdames, Monsieur les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
IA-IPR et IEN-ET/EG

Rectorat

DIPER/DAFPEN

Affaire suivie par
cellule Dipen
Dafpen

Téléphone
05.55.11.42.07
05 55 11 41 61

Mél.
ce.diper@ac-limoges.fr
ce.dafpen@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
adresse postale
13 rue François Chénieux
87031 Limoges cedex

adresse géographique
5 allée Alfred Leroux
Limoges

Objet : Appel à candidatures 2014-2015 : adaptation ou reconversion des enseignants du 2nd degré :

Référence : Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007

Un dispositif particulier permet, chaque année, de mettre en place des actions d'adaptation et de reconversion pour les personnels enseignants du second degré, afin de concilier besoins individuels et intérêt du service, conformément au décret cité en objet.

- L'action d'**adaptation** concerne les professeurs qui, restant sur leur poste, connaissent de nouvelles conditions d'emploi nécessitant de parfaire leur qualification professionnelle et/ou de compléter leur formation.
- L'action de **reconversion** accompagne un changement de la spécialité enseignée, en réponse à un projet de mobilité professionnelle ou à une mesure de carte scolaire.

Les possibilités de formations offertes d'une durée variable adaptée aux besoins dans ce cadre, sont multiples :

- formation(s) au Plan Académique des formations,
- stage(s) en entreprise(s),
- stage(s) en EPLE,
- autres actions de formations.

Un accompagnement individualisé sous forme d'un tutorat peut également être proposé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- attirer l'attention des enseignants de votre établissement sur ce dispositif,
- recenser et transmettre au **Rectorat – Division des personnels (timbre ci-contre)** les demandes des personnels concernés pour le 31 janvier **2014** dernier délai, à l'aide de la fiche de candidature ci jointe, **complétée en deux exemplaires**.

Les demandes seront instruites par la DAFPEN, en collaboration avec les corps d'inspection concernés. Elles seront soumises à l'avis d'un groupe de travail, qui se tiendra le 16 avril 2014, ainsi qu'aux CAPA des corps concernés. Une réponse écrite sera ensuite adressée aux candidats sous couvert de leur chef d'établissement.

Les candidats souhaitant des informations complémentaires sur ce dispositif adresseront leurs questions à la DAFPEN, ce.dafpen@ac-limoges.fr



Luc JOHANN